

## RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET MÉCANISMES D'ASSISTANCE RAPPORT

**Gionata BUZZINI\***

Docteur en droit international (IUHEI, Genève)  
Secrétaire général du Parlement du Canton du Tessin, Suisse  
Juriste (2005-2013) auprès de la Division de la Codification  
du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies<sup>1</sup>

### REMARQUES LIMINAIRES

Comme l'a rappelé le Rapporteur spécial, M. le professeur Alain Pellet, dans l'additif à son dix-septième rapport sur les réserves aux traités<sup>2</sup>, les différends pouvant surgir entre États ou organisations internationales à propos des réserves sont soumis au « droit commun » du règlement des différends et leur solution doit être recherchée avant tout par l'un des moyens de règlement énumérés à l'article 33 de la Charte des Nations Unies. Les Conventions de Vienne de 1969 et de 1986 ne prévoient pas de mécanisme spécifique pour le règlement de ces différends. La section IV de leur Cinquième partie s'applique uniquement aux différends concernant « la nullité d'un traité, son extinction, le retrait d'une partie ou la suspension de l'application d'un traité »<sup>3</sup> et ne couvre dès lors pas ceux relatifs à l'interprétation, à la validité ou aux effets des réserves et des réactions à celles-ci (acceptations ou objections).

Cette contribution est consacrée au traitement donné par la CDI à la question du règlement des différends et des mécanismes d'assistance lors de ses travaux sur le sujet « réserves aux traités ». En tenant compte également des réactions manifestées par les États à la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies (ci-après : Sixième Commission), nous nous interrogerons en outre brièvement sur l'utilité des propositions formulées par la CDI en la matière.

---

\* Les vues exprimées dans cette contribution sont strictement personnelles.

<sup>1</sup> A ce titre, membre du Secrétariat de la Commission du droit international.

<sup>2</sup> Doc. A/CN.4/647/Add.1, par. 69.

<sup>3</sup> Comme l'indique l'intitulé de l'article 65.